Résolution présentée par la délégation de la CPI

Thème — Conflits et sécurité internationale

Concerne — Sanctions contre les pays signataires qui ne respectent pas le statut de Rome

L'Assemblée Générale,

Rappelant — que la Cour Pénale Internationale (CPI) est un tribunal indépendant et permanent fondé en 1998 par le traité de Rome pour juger les crimes les plus graves, et que le rôle de l'Assemblée Générale est de débattre des activités de celle-ci,

Remémorant — que les accusés sont toujours présumés innocents, et qu'en étant arrêtés, ils peuvent se défendre lors d'un procès équitable,

S'inquiétant — du fait que la CPI ne possède pas de force de police propre pour procéder aux arrestations, devant ainsi s'appuyer sur les forces de l'ordre des États parties,

Remarquant — que malgré l'article 86 du statut de Rome qui impose aux États de coopérer pleinement, les sanctions de l'article 87 en cas de refus sont très restreintes ce qui n'oblige pas réellement les États a coopérée, qui permet aux suspects de rester libres sans être jugés et prive les victimes de justice,

Soulignant — que les États privilégient leurs intérêts politiques et leur souveraineté, et que sur plus de 40 mandats d'arrêt émis visant des chefs d'État, commandants ou responsables, près de la moitié n'ont jamais été exécutés, avec comme exemples concrets de non-exécution des mandats : Vladimir Poutine (mandat en 2023, voyages en Mongolie et au Tadjikistan), et Benjamin Netanyahu (mandat en novembre 2024, invité en 2025 en Hongrie),

Décide

- de proposer, dans les territoires des pays signataires, le gel immédiat et automatique des avoirs souverains (réserves financières, argent, comptes bancaires et réserves de changes) appartenant à l'État qui ne coopère pas ;
- d'empêcher les États qui ne coopèrent pas pendant au moins cinq ans de proposer des candidats aux postes de juges, procureurs ou membres du Greffe de la CPI et que tout État inscrit perd le droit de demander au Procureur (article 14) d'examiner des crimes sur son territoire ou contre ses citoyens, et ses propres demandes ne seront pas prises en compte s'il est lui-même victime ;
- d'inscrire directement sur une 'BLACKLIST' tout État partie ou tiers qui refuse d'exécuter un mandat, de transférer des preuves ou de respecter les sanctions ci-dessus et d'interdire par exemple à cet État qui ne coopère pas d'organiser des compétitions sportives ou festivals culturels internationaux ;
- de créer une nouvelle liste "THE MORAL LIST" fondée sur la vertu, l'honnêteté et le courage des pays qui respectent les règles de la CPI, afin de les reconnaître et de les récompenser en aidant leur système judiciaire national à être plus efficace.

Le texte français fait foi